



Présomption d'abus de biens publics

Par **sarah**, le **30/05/2009** à **15:30**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un personnel de direction d'un lycée professionnel peut faire construire sa maison par le biais d'un chantier école : apprentis maçons et charpentiers pour la construction d'une maison à ossature bois ?

Suffit-il pour lui de payer la matière d'oeuvre : ciment, bois, etc...

Doit-il rémunérer le lycée sous forme "d'objets confectionnés" ? procédure en place pour la réparation de véhicules : les particuliers payent les pièces et le coût du travail voté en conseil d'administration ?

Cette maison ne revient pas au domaine public mais au particulier.
Que peuvent dire les services fiscaux ?

Bien cordialement.

Par **Berni F**, le **30/05/2009** à **15:51**

Bonjour,

tant que ce n'est pas contraire à l'intérêt du lycée ou des élèves, je ne pense pas que ça soit répréhensible en tant qu'abus de biens sociaux.

ceci dit, ce n'est pas légal pour autant : il s'agit selon moi de "prise illégale d'intérêt"

<http://snipurl.com/j2vtm> [www_legifrance_gouv_fr]

sinon, dans la mesure où cette prise d'intérêt ne serait pas illégale (ce qui me semblerais étonnant dans un tel cas), les services fiscaux auraient normalement quelque chose à dire (et à recouvrer), si ces revenus ne leur ont pas été déclarés : les avantages en nature sont des revenus au même titre que les salaires et soumis à ce titre aux diverses charges sociales et IR.

<http://snipurl.com/j2w21> [droit-finances_commentcamarche_net]

cordialement